



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2026-60 Réf : SG/DP

OBJET : Décision portant modification de la régie de recettes instituée par la décision du 21 mars 1990 pour l'encaissement des produits provenant de l'achat ou du renouvellement des concessions des cimetières et de l'encaissement des produits provenant des taxes funéraires.

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions modificatives en date du 15 juin 1990, du 19 février 1996, du 8 juillet 1998, du 12 mai 2000 et du 22 janvier 2020 de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de l'achat ou du renouvellement des concessions des cimetières et de l'encaissement des produits provenant des taxes funéraires,

Vu la décision n° 2021/06-SF du 28 janvier 2021, modificative de la régie de recettes instituée par la décision du 21 mars 1990 pour l'encaissement des produits provenant de l'achat ou du renouvellement des concessions des cimetières et de l'encaissement des produits provenant des taxes funéraires,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 septembre 2026,

Considérant la nécessité de modifier les modes d'encaissement de la régie de recettes instituée par la décision du 21 mars 1990 pour l'encaissement des produits provenant de l'achat ou du renouvellement des concessions des cimetières et de l'encaissement des produits provenant des taxes funéraires,

D É C I D E

Article 1er : La régie de recettes instituée auprès de la Commune de Villemomble par la décision du 21 mars 1990 suscitée est ainsi modifiée,

Article 2 : L'article 4 de la décision modificative 2021/06-SF du 28 janvier 2021 est ainsi modifié :

Les recettes désignées à l'article 3 de la décision modificative 2021/06-SF du 28 janvier 2021 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire
- Par virement bancaire.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Villemomble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION N°DC2026-60
Réf : SG/DP

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le service Financier,
- Le service des affaires générales
- Monsieur le comptable assignataire de la ville de Villemomble.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260928-21487-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 2 octobre 2026
Affichage : 2 octobre 2026

Rendu exécutoire le : 2 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 28 septembre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE